

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	13

L'an deux mille dix ;

Le 4 octobre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **TORNATORE**, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 29/09/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – AUDIBERT-DUJON – ESCRIOU – FASOLA – FOURNY – HEURA – KAIL – LACROIX- BENABEN- PAILLOTET – YACOUB

REPRESENTES : Mme ROBERT représentée par Mme FOURNY

ABSENTES : Madame DE LA ROCCA – Madame BEUCHE

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Subvention aux associations
-
Association Lou Cepoun
Association sportive Brocoise
Association « des Parents, des Enfants »

Monsieur Philippe HEURA, adjoint au Maire,

Rappelle que le 28 juin 2010, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 394 € à l'association Lou Cepoun pour une dépense exceptionnelle liée à l'achat de barbecues,
Expose que la commune peut accorder une subvention aux associations Brocoises qui en font la demande,
Propose, suite à la réception du dossier de demande d'une subvention de 700 €, d'attribuer une subvention complémentaire de 306 € à l'association Lou Cepoun.

Présente les demandes de subventions des associations suivantes :

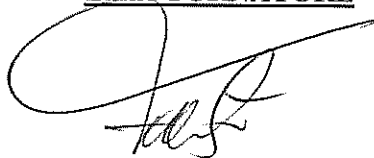
- Association sportive Brocoise,
- Association Des Parents, des Enfants,

Le Conseil Municipal, après délibération

- Décide d'allouer à l'association Lou Cepoun une subvention complémentaire de 306 €.
- Décide d'allouer à l'association sportive Brocoise une subvention de 700 €
- Décide d'allouer à l'association Des Parents, des Enfants : 500 €

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par : - Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 7/10/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 7/10/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication